

COMPTE – RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE MONTREUIL – SUR – THERAIN

Le CONSEIL MUNICIPAL de MONTREUIL sur THERAIN s'est réuni

Le 7 octobre 2019 à 19 h 30

Sous la présidence de M. Alain ARNOLD Maire,

Etaient présents : M. (Mmes) les conseillers municipaux :

ARNOLD Alain – **BULTEUX** Dany – **MARTIN** Cédric – **BUMBACA** Sébastien - **DELANNOY** Marjorie –
SECHER André – **CAPRARESE** Elisabeth - **MONTAY** Gérard

Absente : **ROULOT** Amélie

Pouvoirs : **DROZ** Nicole a donné procuration à **SECHER** André

POLONIA Laurence a donné procuration à **BULTEUX** Dany

Secrétaire de séance : **BULTEUX** Dany

I) Approbation du compte rendu :

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 1^{er} juillet dernier est approuvé à l'unanimité.

II) ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, issues des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme étant achevée et le Commissaire Enquêteur ayant rendu son rapport et ses conclusions, il convient, maintenant de procéder à l'approbation du PLU.

CONSIDERANT que les ajustements réglementaires ne sont pas de nature à remettre en cause le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été arrêté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté, prenant en compte les modifications selon le tableau ci-annexé, est prêt à être approuvé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- de valider et d'intégrer au projet de PLU les propositions de la Commission Municipale d'Urbanisme,
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2. Approbation des plans de zonage des eaux pluviales

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 236 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 février 2017 proposant le plan de zonage des eaux pluviales ;

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2019 soumettant le plan de zonage des eaux pluviales à l'enquête publique.

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'absence de modification du plan de zonage des eaux pluviales résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le plan de zonage des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

3. Proposition d'un règlement intérieur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'un règlement intérieur doit être instauré au sein de la collectivité pour définir les droits et les obligations des agents communaux en application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Après lecture du ledit règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Donne son accord afin que ce règlement passe auprès du Comité Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise pour sa validation et sera mis en place après approbation.

4. Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire, après lecture du modèle de délibération relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité définissant un nouveau régime indemnitaire remplaçant l'Indemnité des missions de la Préfecture allouée aux agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord afin que le modèle de délibération de la mise en place du RIFSEEP passe auprès du Comité Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise.

5. Délibération fixant le taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le taux de promotion de 100% pour les avancements de grade.

6. Frais de scolarisation de la commune de Noailles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de scolarité 2016 à 2019, c'est à dire 1 350€ pour l'école de Noailles dont un enfant de la commune est concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.



Ne pas oublier de noter dans vos agendas,

Le samedi 14 décembre prochain, la fête de Noël, à 14 heures pour nos aînés et à 17 heures pour les enfants avec tour du village en calèche et distribution des cadeaux par le Père Noël autour d'un pot de l'amitié.



- **Bienvenue sur le site de la commune.**

Nous vous informons que le site internet de la commune est en activité, sous l'adresse :

<https://www.montreuil-therain.fr>

Avis à la population

La population est invitée à participer à la cérémonie organisée par la Municipalité à l'occasion du 11 novembre

Rendez-vous dans la cour de la Mairie à 9 h 50

Le Lundi 11 Novembre 2019

pour le dépôt d'une Gerbe aux monuments aux morts.

Cérémonie suivie d'un vin d'honneur à la Mairie

Le Maire
Alain **ARNOLD**